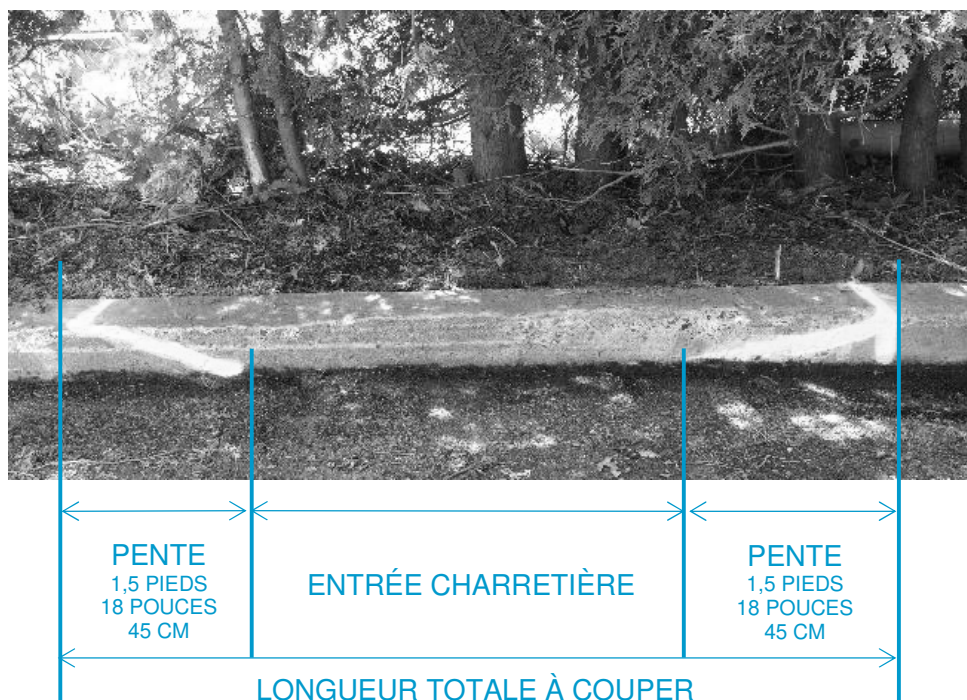


### INFORMATIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE DE COUPE BORDURE :

#### ► MARQUAGE AU SOL :

Marquer les mesures à couper avec de la peinture en aérosol, en indiquant le point de départ, le point de fin de l'entrée charretière ainsi que le haut des pentes. La largeur permise pour votre entrée charretière sera déterminée lors de l'émission du permis de coupe bordure. La pente est d'une longueur standard de 18 pouces (45 cm).



#### ► DÉGAGEMENT :

- Assurez-vous que la façade de l'entrée (côté rue) soit libre de montées temporaires en pierre ou en terre;
- Assurez-vous qu'il n'y a pas de pavé uni ou d'asphalte dans la coupe à l'endroit de la coupe.

#### ► MARQUAGE NON CONFORME AU PERMIS ÉMIS :

Si la coupe effectuée est de dimension inférieure à la dimension inscrite au permis, aucun remboursement ne sera effectué.

Si la dimension selon votre marquage au sol est supérieure à la quantité demandée au permis, l'entrepreneur ne sera pas en mesure de procéder au sciage de la bordure de béton. Votre demande sera mise en attente jusqu'à ce que vous corrigiez la situation.

| ► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS   | ► COUT DU PERMIS  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'implantation identifiant la largeur de l'entrée de stationnement actuelle et projetée ainsi que l'identification des espaces gazonnés ou plantés d'arbres en cour avant.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le coût du permis pour le sciage de la bordure est au frais du requérant. Pour tout renseignement, veuillez contacter le Service de l'aménagement et de l'urbanisme au 450 475-2007</li> </ul> |